

## **Séance du conseil municipal du 30 janvier 2019**

Le trente janvier deux mil dix-neuf à vingt heures, le Conseil Municipal de Charancieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian GUTTIN, Maire de Charancieu.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2019

Présents : Monsieur GUTTIN Christian, Monsieur GARCIA François, Monsieur HOUET Jean-Paul, Madame CLAVEL Corinne, Monsieur REYNAUD David, Monsieur LARDIN Adrien, Madame JANIN Danielle, Monsieur GIRARD Thierry, Monsieur JOUFFREY Marc .

Absents : Madame POIPY Céline, Monsieur Arezki BOUKENDOUR, Monsieur Sylver DIJOUX , Monsieur GIRAUDO Didier, Madame SAVELLI Christine a donné procuration à Madame Corinne CLAVEL, Madame LIATARD Jocelyne a donné procuration à Monsieur HOUET Jean-Paul.

Secrétaire de séance : Madame CLAVEL Corinne

---

### **2019.001 REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA BOURBRE (SMABB)**

Monsieur le Maire explique que suite à la consultation des membres du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) menée dans le cadre de la réforme des statuts du Syndicat, les statuts seront prochainement approuvés par arrêté inter préfectoral.

Au regard de ces nouveaux statuts et pour réunir rapidement les nouvelles instances syndicales il convient de désigner un représentant de la commune de Charancieu au SMABB.

Le conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide de désigner à l'unanimité un représentant au Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin de la Bourbre comme suit :

Nom Prénom	Adresse personnelle
Monsieur LARDIN Adrien	365 route du boulongeat 38490 CHARANCIEU

**2019.002 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA**  
**VOIE COMMUNALE N°09 DITE « ROUTE DE LA SINIERE »**  
**PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 2018.022 du 07/11/2018 concernant le projet de travaux d'aménagement de la voirie n°09 dite « route de la sinière ».

Afin de présenter les demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux (DETR 2019) d'une part et du Conseil Départemental d'autre part, il convient d'approuver le plan de financement de l'opération.

L'ensemble du projet a été estimé à 182 654.00 € H.T.

Les travaux seraient réalisés au cours du 4ème trimestre 2019.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Rappelant sa décision de procéder aux travaux d'aménagement de la voirie n°9 « route de la sinière »

APPROUVE le plan de financement ci-après :

<u>Plan de financement</u>			
<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Montant de l'opération		-Subvention Conseil Départemental	
		(19%)	34 704.00
HT	182 654.00	- DETR (20%)	36 530.00
		Fonds propres	51 420.00
		emprunt	60 000.00
	<hr/> 182 654.00		<hr/> 182 654.00

DE DONNER TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour effectuer les demandes de subventions décrites ci-dessus conformément à l'estimation des travaux de 182 654.00€ H.T.

**2019.003 ADOPTION DES MODIFICATIONS DES**  
**STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU**  
**PAYS VOIRONNAIS**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-16 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais réuni le 18 décembre 2018.

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays voironnais a initié une modification statutaire portant sur les points suivants :

\*Prendre la compétence optionnelle « création et gestion de maisons de services au public » ;

\*Prendre acte du transfert obligatoire de la compétence « Eaux Pluviales Urbaines » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

\*Préciser que la compétence en matière d'assainissement concerne l'« assainissement des eaux usées » en 2019 ce qui comprend la « gestion du service public de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif » ;

\*Prendre acte de la Loi du 23 novembre 2018 qui ajoute explicitement les terrains familiaux prévus au schéma à la compétence gens du voyage ;

\*Préciser que la compétence GEMAPI comprend une compétence facultative « animation et concertation » ;

\*Mettre à jour de la liste des Espaces Naturels Sensibles en supprimant ceux qui ne peuvent prétendre à une labellisation

Considérant que ces modifications prendront effet sous réserve de leur adoption par les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou par la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population,

Délibère,

La modification des statuts, proposée et votée par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais lors de sa réunion du 18 décembre 2018 selon la nouvelle rédaction ci-annexée est adoptée à l'unanimité.

**2019.004 MJC LES ABRETS-EN DAUPHINE**  
**PARTENARIAT FINANCIER POUR LA CREATION DE**  
**L'ESPACE DE VIE SOCIALE**

Madame JANIN rappelle que des actions sociales existent déjà au sein de la MJC comme le CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité et le FLE (Français Langues Etrangères) .

Un premier bilan positif de ces actions encourage la MJC a signer un partenariat avec la CAF de l'Isère pour se lancer dans un EVS sur une durée de 2019 à 2022.

Ainsi le projet EVS qui en ressort se décline en 3 axes

Axe 1 : parentalité

Axe 2 : des espaces pour se rencontrer et s'entraider

Axe 3 : implications des habitants

Il est demandé à la commune de Charancieu actuellement partenaire à quelle hauteur elle pourrait participer financièrement à l'EVS.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Madame JANIN Danielle,

Après avoir délibéré,

Considérant- qu'il est nécessaire d'encourager les actions présentées par ce projet d'EVS visant à créer du lien social toute génération confondue, -qu'il apparait opportun d'envisager une participation financière de la commune au prorata du nombre d'habitants

Décide , à l'unanimité, de donner tous pouvoirs à monsieur le Maire pour signer un partenariat avec la MJC de Les Abrets-en-Dauphiné et la CAF de l'Isère pour la création de l'Espace de vie sociale (EVS) 2019-2022

Décide d'accorder une participation financière et forfaitaire de 780.00€ annuelle sur les 4 années concernées.

Cette participation ne sera pas reconduite tacitement mais fera l'objet d'un réexamen après les 4 ans.

Clôture de la séance à 21 h 30

Numéro d'ordre des délibérations
----------------------------------

2019.001 REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA BOURBRE (SMABB)

2019.002 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA VOIE COMMUNALE N°09 DITE « ROUTE DE LA SINIERE »  
PLAN DE FINANCEMENT

2019.003 ADOPTION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS

2019.004MJC LES ABRETS-EN DAUPHINE  
PARTENARIAT FINANCIER POUR LA CREATION DE L'ESPACE DE VIE SOCIALE